

# DELIBERATION

72 (1.4)

Le 3 septembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle ANDRENA à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA.

**Procuration** : Monsieur LEGROS à Monsieur JACOB

**Absent** : Monsieur MAGALHAES

**Secrétaire** : Madame BRUEL

-----  
**Objet** : Convention de partenariat avec l'association Terpsichore

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 15 mars 2018, l'Assemblée délibérante a approuvé une convention de partenariat entre la Commune et l'association Terpsichore pour la réalisation d'activités musicales au sein du Conservatoire François Mazoyer et notamment la promotion de la musique d'ensemble en y associant le chant choral.

Il explique que, dans ce cadre, l'association accueillent des élèves du conservatoire ayant validé le cycle II avec au minimum un an de pratique, au sein de l'orchestre d'apprentissage, une fois par semaine pendant une heure trente, pour des répétitions à l'auditorium du Kiosque. Ensuite, ces élèves participent aux différentes représentations de l'association, au concert des professeurs et à des auditions.

Il indique à l'Assemblée que la convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler. Ainsi une nouvelle convention, soumise à approbation, a été rédigée en gardant les mêmes dispositions, à savoir :

**La Commune s'engage à mettre à disposition de l'association :**

- L'auditorium du Kiosque 1 heure 30 par semaine et un local de rangement au Kiosque,
- Un professeur assurant la fonction de chef d'orchestre pour les répétitions et les concerts,
- Les partitions des œuvres exécutées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200904-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020

Affichage : 04/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

72 (1.4)

## En contrepartie, l'association s'engage à :

- Participer aux activités du conservatoire en vue de la promotion de la musique d'ensemble,
- Adapter son répertoire pour faciliter l'insertion des nouveaux élèves dans l'orchestre,
- Participer à toutes les manifestations permettant de promouvoir le conservatoire.

Monsieur le Maire précise que la convention produira ses effets pour la saison culturelle 2020/2021. Elle pourra être reconduite à chaque saison culturelle, expressément, jusqu'en juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Fabre ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Terpsichore pour la réalisation d'activités musicales au sein du Conservatoire François Mazoyer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 septembre 2020

Le Maire,  
François DRIOL

